



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023**

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	Page 3
<b>PREMIERE PARTIE - CONTEXTE NATIONAL</b>	Page 5
1 - L'inflation	Page 5
2 - Le coût de l'énergie	Page 5
3 - Evolution des concours financiers de l'Etat	Page 6
4 - Revalorisation du point d'indice et augmentation du SMIC	Page 7
<b>DEUXIEME PARTIE - SITUATION DE LA COLLECTIVITE</b>	Page 8
1 - Le contexte démographique	Page 8
2 - Conséquences sur le logement	Page 8
3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération	Page 9
4 - Les relations entre notre commune et l'intercommunalité rive gauche	Page 11
<b>TROISIEME PARTIE - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 12
A - Compte administratif prévisionnel 2022	Page 13
B - Les recettes de fonctionnement	Page 14
C - Les dépenses de fonctionnement	Page 17
<b>QUATRIEME PARTIE - LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS</b>	Page 22
A - La dette	Page 22
1- Rétrospective	Page 22
2 - Prospective 2023-2027	Page 23
B - Détermination de la capacité d'autofinancement	Page 24
C - Indicateurs et ratios	Page 25
D - Conséquences sur la capacité à emprunter	Page 25
E - Les objectifs financiers 2023 de la commune	Page 25
F - Les amortissements	Page 26
<b>CINQUIEME PARTIE - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET EN MATIERE D'INVESTISSEMENT</b>	Page 27
A - Les priorités et les principes de gestion de la municipalité en investissement	Page 27
B - Compte administratif prévisionnel pour l'exercice 2022 - investissement	Page 28
C - Les prévisions d'investissement 2023	Page 29
1 - les recettes	Page 29
2 - les dépenses	Page 29
D - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	Page 30
<b>GLOSSAIRE</b>	Page 31
<b>NOTES</b>	Page 32

# AVANT-PROPOS

---

## Définition du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et au cours d'une séance différente de celle pendant laquelle le Budget est voté.

Dans le cadre des modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 - Article 107 «Amélioration de la transparence financière», de nouvelles règles sont à prendre en compte :

- Le DOB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis obligatoirement aux communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Le débat doit être fondé sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le présent rapport a vocation à répondre à ces différents aspects.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote ultérieur du budget :

- Permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget,
- Permettre à l'exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire 2023 doit permettre d'établir une stratégie financière pour la suite du mandat, dans la continuité des actions entreprises depuis le début du mandat en 2020. Dès lors que les fonctions premières et essentielles des services municipaux sont assurées, la municipalité se fixe pour objectif d'agir en priorité dans les domaines liés au maintien, voire à l'amélioration du bien-être des habitants.

## Méthodologie

La préparation du ROB a été effectuée à partir d'une simulation des résultats comptables pour l'exercice 2022. Les services se sont efforcés de tenir compte des principales décisions prises par le Parlement dans le cadre de l'adoption de La Loi de Finances pour 2023 (PLF), lorsque ces dernières sont connues.

Le calendrier de préparation budgétaire 2023 ne permet pas, en ce début d'année, de disposer des éléments précis en matière de ressources fiscales, ni de connaître les attributions précises de dotations et de compensations.

## Structure budgétaire de Locmiquélic

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les prévisions de recettes et toutes les prévisions de dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Il est parfois nécessaire de créer des budgets dits « annexes » pour l'exploitation de services publics. Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal et adoptés simultanément.

A ce jour, le budget de la commune de Locmiquélic ne comporte pas de budget annexe.

## **Contrôle Budgétaire**

Le contrôle budgétaire relève de la compétence des services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité budgétaire.

Plusieurs éléments sont systématiquement examinés :

- Respect de la règle d'équilibre du budget.
- Niveau d'autofinancement par rapport à l'amortissement de la dette.
- Dépenses obligatoires.
- Capacité de désendettement.

Le contrôle est effectué durant les deux mois qui suivent la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

## **Adoption de la nomenclature M 57**

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF). Les communes auront l'obligation d'appliquer cette nomenclature à compter du 1er janvier 2024. La commune a anticipé cette mise en place et elle a utilisé le droit d'option au 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et comptable résultant :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

En outre, le règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion internes propres à la commune de LOCMIQUELIC (y compris relative au CCAS) dans le respect des textes ci-dessus énoncés. Ainsi, le RBF rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Le RBF s'articule autour des thématiques suivantes : les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, les opérations particulières et les opérations de fin d'année, et la gestion de la dette.

Le RBF s'impose aux services municipaux, plus particulièrement au service financier, et aux élus de la commune. Il a pour ambition de rendre plus accessibles le budget et la comptabilité aux élus et aux agents non spécialistes. Il servira de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux de la commune de Locmiquélic dans l'exercice de leurs missions respectives.

# PREMIERE PARTIE :

## LE CONTEXTE NATIONAL

---

Le projet de loi de finances (PLF) 2023, dernier budget du quinquennat précédent, a été adopté définitivement le 31 décembre 2022, parallèlement au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir.

Ce projet de loi de Finances 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et des incertitudes sur le coût de l'énergie.

### 1 - L'inflation

L'inflation et ses conséquences renforcent les incertitudes pour les collectivités. Elles la subissent notamment sur certaines charges comme le coût de l'énergie, de l'alimentation et des matériaux. Ce niveau d'inflation, inconnu depuis les années quatre-vingt, a conduit le gouvernement à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique. En 2023, les collectivités devront assumer une année pleine de ce surcoût.

### 2 - Le coût de l'énergie

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France que dans le reste de l'Europe (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en moyenne pour la zone euro).

Pour soulager les collectivités locales, 3 dispositifs sont mis en place :

- Un filet de sécurité. Ce dispositif prendra la forme d'une dotation accordée par l'Etat aux collectivités souffrant le plus de la hausse du coût de l'énergie. Les collectivités visées sont celles qui verraient leur épargne diminuer, notamment en raison d'une hausse de leurs dépenses en énergie significativement supérieure à la hausse de leurs recettes de fonctionnement. La commune de Locmiquélic n'est pas éligible à ce dispositif.
- Un amortisseur électricité pour l'ensemble des collectivités. Dans le cadre de ce mécanisme, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de la facture d'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond à 500 € / MWh. La commune de Locmiquélic devrait bénéficier de ce dispositif.
- Un bouclier tarifaire pour les petites collectivités comptant moins de 10 agents, ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVa. Pour les collectivités concernées, en 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 %. La commune de Locmiquélic n'est pas éligible à ce dispositif.

### 3 - Evolution des concours financiers de l'Etat

#### 3.1 - Dotation Globale de Fonctionnement pour 2023 :

La Loi de Finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros

supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Sur ce montant de 320 millions d'euros,

-200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR), à laquelle Locmiquélic est éligible ;

-pour mémoire 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;

- Et pour mémoire 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire ne compensera pas l'inflation, comme l'ont relevé les associations d'élus locaux. En effet, la hausse des prix induit une dotation globale de fonctionnement en net recul en euros constants.

### 3.2 - Soutien à l'Investissement Local (DSIL, DETR et CRTE)

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se décline sous la forme de plusieurs dotations et notamment pour les communes par :

- La dotation des territoires ruraux (DETR) ;

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'Etat a également annoncé la création d'un « fonds vert » doté de 2 milliard d'euros de crédits nouveaux pour soutenir les projets liés à la transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation des espaces publics) et l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de « prêts verts » pour les collectivités d'un montant d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

### 3.3 - Les valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022. Du fait du fort contexte inflationniste, ce taux s'élèvera à 7,1% en 2023 après une augmentation de +3,4% en 2022.

### 3.4 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État versé aux collectivités territoriales et destiné à compenser le montant de TVA qu'elles acquittent pour leurs investissements. Le taux applicable aux dépenses des années n-2 est de 16,404%.

L'automatisation progressive du FCTVA entre dans sa troisième et dernière année de mise en œuvre. Désormais, toutes les collectivités seront concernées par l'automatisation, notamment celles percevant le fonds deux ans après la dépense, ce qui est le cas de la commune de Locmiquélic. Les crédits ouverts pour 2023 au titre du FCTVA atteignent 6,7 milliards d'euros au niveau national, soit 200 millions d'euros de plus qu'en 2022.

L'automatisation du FCTVA consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demandes de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfetures en charge de ce dispositif.

### 3.5 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) constitue une recette pour Lorient Agglomération et la commune depuis sa mise en place en 2012.

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération, constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population. En 2022, le territoire a été attributaire d'une somme de 5,9 millions d'euros. Cette somme devrait être maintenue en 2023.

Il faut toutefois noter que la loi de finances a supprimé certains critères d'éligibilité ce qui va entraîner une augmentation du nombre de communes éligibles. L'enveloppe étant constante, il faudra être prudent sur l'inscription budgétaire 2023.

### **4 - Revalorisation du point d'indice et augmentation du SMIC**

La valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022. Le point d'indice a été revalorisé par le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au regard d'une inflation annuelle de 6 %. Sur une année pleine, cette revalorisation engendre un surcoût de 51 079€ (charges patronales incluses).

En 2022, la commune a également dû assurer deux augmentations du SMIC, au 1<sup>er</sup> Janvier et au 1<sup>er</sup> mai.

# DEUXIEME PARTIE :

## SITUATION DE LA COLLECTIVITE

### 1 - Le contexte démographique

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population INSEE de Locmiquélic	4198	4188	4181	4160	4133	4151	4167

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE<sup>1</sup> détermine les populations légales par extrapolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente, soit 2019 pour la commune.

Après des baisses modérées mais constantes depuis 2016, la population de la commune recommence à augmenter depuis 2022. Comme l'an passé, cette augmentation concerne la population municipale, c'est-à-dire les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire.<sup>2</sup>

Cette évolution démographique positive est un enjeu-clé pour la commune, qui se veut attractive, car le nombre d'habitants détermine entre autres le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

### 2 - Conséquences sur le logement

Il est de l'intérêt de la commune de maintenir une politique volontariste en matière de foncier et d'habitat pour permettre aux jeunes locaux de trouver à se loger sur la commune. En 2022, 67 maisons ont accueilli de nouveaux propriétaires (emménagement dans de l'ancien), et 26 permis de construire ont été déposés.

La commune possède au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 179 logements sociaux sur 2020 résidences principales soit un pourcentage de 8.6%. L'obligation de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (loi SRU) impose 20% de logements sociaux soit 404 habitations.

La commune était jusqu'à présent exemptée de la pénalité inhérente au dispositif de la loi (loi SRU), mais elle risque de ne plus l'être avec le nouveau dispositif de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration Sociale).

A l'heure actuelle, tous les décrets ne sont pas sortis ce qui a entraîné un report de la campagne d'exemption au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Par ricochet, le commencement du bilan triennal 2023-2025 a subi le même décalage calendaire. Si la commune n'est pas exemptée, le montant qu'elle devra payer se chiffrera à environ 43 000€.

---

<sup>1</sup> Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

<sup>2</sup> Sont exclus les personnes, âgées de moins de 25 ans, et les personnes mineures qui résident dans une autre commune du fait de leurs études, les personnes en structure pour personnes âgées, les personnes en communautés religieuses ou en casernes.

### 3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération

#### 3.1 - Le projet de territoire

La commune de Locmiquélic fait partie de l'agglomération de Lorient, qui compte 25 communes et 210 286 habitants.

L'EPCI a engagé un travail de prospective territoriale fixant un cap à horizon 2030, par la rédaction d'un projet de territoire. Approuvé en conseil communautaire le 9 novembre 2021, ce projet de territoire est fondé sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire, qui définit les orientations de moyen et long terme.

Ce projet de territoire se structure autour de 5 axes :

- Vivre ensemble : un territoire solidaire, accueillant et cultivant un art de vivre « à la lorientaise » ;
- Rayonner : un territoire d'emplois et d'opportunités ;
- Transformer : un territoire engagé dans sa transition énergétique ;
- Equilibrer : un territoire aménagé pour la qualité de vie de tous ;
- Coopérer : un territoire acteur du rééquilibrage de la Bretagne.

#### 3.2 - Les relations financières avec Lorient Agglomération

Les relations financières avec Lorient Agglomération sont de deux ordres :

1. Les sommes dues à Lorient Agglomération dans le cadre du pacte financier et fiscal : 141 971€ (chapitre 014).
2. L'ensemble des prestations de services sollicité par la commune auprès des services de Lorient Agglomération et faisant l'objet d'une convention, pour un montant de 18 040.92€ en 2022.

##### a/ Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal est un dispositif communautaire, articulé avec le projet de territoire, qui propose des mesures financières et fiscales en poursuivant une logique de solidarité et d'équité dans la répartition de la ressource sur le territoire communautaire. Le pacte financier et fiscal comprend deux volets : les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensations, qui ont évolué de la manière suivante :

- Suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées (moins 50 058€ pour Locmiquélic) ;
- Une nouvelle répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) « spontanée » basée sur les critères suivants : potentiel fiscal par habitant (10%), revenu par habitant (30%), logement social (30%) et kilomètres de voirie (30%) soit pour la commune un montant de + 28 206€ ;
- Un dispositif de garantie, qui a été voté lors de la séance communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022, visant à limiter les pertes de ressources des communes par rapport à l'ancien système, soit pour la commune une compensation de + 21 852€.

Le dispositif de modification des attributions de compensation, a été présenté et discuté au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les 7 et 14 septembre 2021.

Pour la Ville de Locmiquélic, les montants révisés de l'attribution de compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont les suivants :

	Montant 2021	Montant 2022 et 2023
Attribution de compensation (AC)	- 91 913€	- 141 971€ (Délibération du CM du 02/12/2021)
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	0€	+ 28 206€ (nouveau DSC) + 21 852€ (garantis par LA) = + 50 058€
Bilan	-91 913€	- 91 913€

#### b/ Les conventions

Des conventions sont signées dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et communautaires à savoir :

##### Prestations de service :

- Prestation de service en matière d'aménagement ;
- Instruction des dossiers d'urbanisme réglementaire : 12209.27€
- Mutualisation de la collecte et la vente des certificats en économie d'énergie : 0€
- Conseil en énergie partagée : 0€
- Prestation de service pour la plateforme de services informatiques : 5831.65€
- Convention de prestations de services - mise en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) : 0€
- Prestation de service pour le géoportail<sup>3</sup> : 0€
- Convention pour la mise en œuvre du groupement de commandes socle commun topographique : 0€
- Convention intercommunale d'attribution et de demande de logement social au sein du territoire de l'agglomération de Lorient.

##### Groupements de commande ou centrale d'achat pour :

- l'achat d'énergie ;
- Prestation de location de photocopieurs ;
- la fourniture de logiciels et d'équipements informatiques ;
- les services de télécommunication fixe.

<sup>3</sup> Le Géoportail de l'urbanisme est la plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique. Il permet de rendre les informations urbanistiques accessibles à tous.

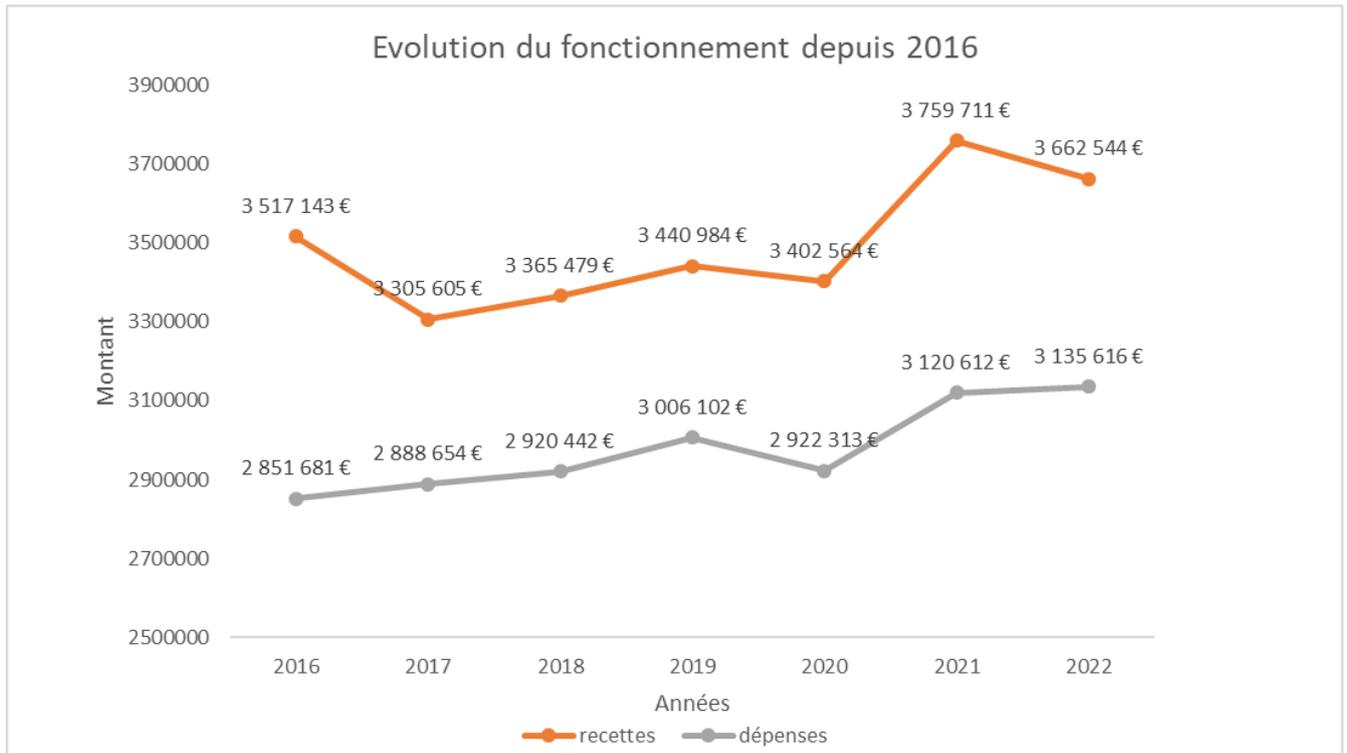
#### 4 - Les relations entre Locmiquélic et l'intercommunalité rive gauche

Les communes de la rive gauche entretiennent des relations dans des domaines variés (culture, enfance-jeunesse, travaux, sport...). Ces relations sont souvent officialisées par des conventions :

- Convention de partenariat pour la politique éducative intercommunale enfance-jeunesse avec les communes de Gâvres et Port-Louis - coût annuel pour la commune : 80 112.82€
- Convention de partenariat pour la politique petite enfance avec les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec- coût annuel : 5 031.22€
- Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation du Centre Technique Municipal - coût annuel : 39 704.97€
- Convention de co-organisation du festival Blues en Rade- coût annuel : 2 900€
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Son ar Leurenn pour la co-organisation du festival Beltan- coût annuel : 800,00€
- Convention de partenariat avis de temps fort- coût annuel : 3 000,00€
- Convention de partenariat pour le multi-accueil - coût annuel : 43 015€
- Conventions de partenariat : Espace Ressources Emploi Formation (EREF) et Maison de Services Au Public (MSAP) - coût annuel : 22 132,74€,
- Convention pour la mise en réseau des médiathèques- coût annuel : 2 962,43€
- Convention de participation financière pour le local des restos du cœur - coût annuel :  
2 178,98€
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie - seuil maximum de 150 000€/an HT
- Convention pour les renforts de gendarmerie- coût annuel : 4 192,87€
- Convention de partenariat pour la politique sportive dans le cadre de l'Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche (OISBRG)

# TROISIEME PARTIE :

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT



### Evolution globale des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) :

Le graphique ci-dessus représente les dépenses et recettes de fonctionnement de 2016 à 2022 (hors opérations d'ordre).

Il est à noter que le pic des recettes de fonctionnement en 2021 correspond à la cession du terrain des écoles pour un montant de 240 000€ comptabilisé en « produits exceptionnels ».

## A - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022-

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2022 :

<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>4 103 141,43 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 662 544,23 €</b>
Chapitre 013 - atténuations de charges (personnel)	37 274,58 €
Chap. 70 - produit des services du domaine	289 204,12 €
Chap. 73 - impôts et taxes	2 383 017,80 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	900 972,83 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	26 485,10 €
Chapitre 76 - produits financiers	6,89 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels	25 582,91 €
dont cession d'immobilisation	21 125,00 €
<b>Opérations d'ordre (042)</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Excédents reportés (002)</b>	<b>426 597,20 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3 337 080,85 €</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 135 615,99 €</b>
Chapitre 011 - charges à caractère général	756 258,49 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	330 181,63 €
Chapitre 012 - personnel	1 835 002,44 €
Chapitre 014 - atténuation de produits	141 971,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	70 387,06 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	1 815,37 €
Chapitre 022 - dépenses imprévues	0,00 €
<b>Opérations d'ordre (042)</b>	<b>201 464,86 €</b>
<b>Chap.023 Excédent global de fonctionnement</b>	<b>766 060,58 €</b>
<b>Epargne brute</b> (recettes hors cession)- dépenses	<b>505 803,24 €</b>
<b>Remboursement du Capital des emprunts</b>	<b>298 972 €</b>
<b>Epargne disponible pour des équipements</b>	<b>206 831 €</b>

Le contenu du tableau est expliqué aux paragraphes 1 à 5 suivants.

## B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1- Les recettes fiscales et les dotations de compensation de la fiscalité

Evolution des produits de la fiscalité :

taxes	Taux sur la durée du mandat				
Taxe foncière	41,01%	taux: 25,75%+15,26%			
Taxe foncière non bâti	41,20%				
En euros	Produit 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022
Taxe habitation (uniquement résidences secondaires à partir de 2021)	761.696€	785.220€	807.460€	85.339€	82.065€
Versement coefficient correcteur				210.937€	219.630€
Taxe foncière	1.025.308€	1.058.160€	1.079.140€	1.736.836€	1.808.431€
Taxe foncière non bâti	6.590€	6.379€	6.457€	6.378€	6.772€
Rôles supplémentaires	5.364€	4.451€	2.531€	401 €	889 €
<b>Total</b>	<b>1 798.958 €</b>	<b>1.854.210€</b>	<b>1.895.588€</b>	<b>2.039.891€</b>	<b>2.117.787€*</b>

\*Hors droit de place, taxe d'électricité, droit de mutation à titre onéreux...

Rappel de ce qu'est le coefficient correcteur : si le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, versé par le Département à la commune, est inférieur à la taxe d'habitation que percevait la commune alors un mécanisme de « coefficient correcteur » se met en place pour compenser cette différence.

C'est le cas pour la commune de Locmiquélic avec un coefficient correcteur à 1.121243

Les rôles supplémentaires : Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

En 2022, le produit des contributions directes a représenté 58% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

La réforme de la taxe d'habitation a des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes. Comme en 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 de la commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait à 15,26%.

Tendance et orientation pour 2023 :

La hausse significative des valeurs locatives (+7.1% - cf 3.3 contexte national) fait monter mécaniquement les recettes de la fiscalité. La municipalité n'entend pas accroître le pourcentage de la part communale de la taxe foncière.

En revanche, elle ne s'interdit pas de mettre en cohérence les listes 41 « propriétés bâties et propriétés non bâties » avec la réalité du bâti sur le territoire de la commune.

La municipalité proposera également d'élargir l'assujettissement à la taxe d'habitation aux

logements vacants au même taux de 12.23%.

Evolutions des dotations de compensation de la fiscalité depuis 2016 :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe Professionnelle	242€	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Taxe Foncière	4 902€	4 884€	4 713€	5 043€	9 611€	9 839€
Taxe d'Habitation	103 474€	105 867€	109 356€	118 514€	/	/
Total	108 618€	110 751€	114 069€	123 557€	9 611€	9 839€

La compensation de la taxe d'habitation est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur. La somme de compensation de la taxe d'habitation perçue les années précédente (118 514€ en 2020) est intégralement intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

La dotation de compensation de la taxe foncière évolue chaque année en fonction des exonérations légales accordées aux ménages par l'Etat. Cette dernière est équivalente à celle de l'année 2021.

## 2 - La taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que le Département et l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Un pourcentage est reversé aux communes.

Le produit des droits de mutation des transactions immobilières varie chaque année.

Depuis 2016, la dynamique des transactions est en hausse constante.

Produit des droits de mutation :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
52 136.91€	60 939.31€	71 994.78€	81 467.01€	81 569.14€	110 912.13€

Il existe un fort dynamisme immobilier et un rythme soutenu des transactions sur la commune. La DMTO a représenté 3% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Tendance et orientation pour 2023 :

Les biens mis à la vente se raréfiant, il conviendra d'être prudent en 2023 et d'inscrire en prévision des crédits inférieurs à ceux de 2022.

## 3 - Les dotations

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

La DGF a représenté 16% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Les chiffres entre les lignes (en rouge) indiquent la baisse ou la hausse des dotations par rapport à l'année précédente.

## Evolution des dotations depuis 2017 :

Composante de la DGF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Totaux
								<i>sur la période</i>
Dotation Forfaitaire	484 740 €	482 719 €	480 857 €	475 364 €	472 000 €	474 631 €	474 000 €	
		- 2 021 €	- 1 862 €	- 5 493 €	- 3 364 €	2 631 €	- 631 €	- 10 109 €
Dotation Solidarité Rurale	58 251 €	59 969 €	59 644 €	58 518 €	58 859 €	59 778 €	59 000 €	
		1 718 €	- 325 €	- 1 126 €	341 €	919 €	- 778 €	1 527 €
Dotation Nationale de Péréquation	61 827 €	62 443 €	61 740 €	56 192 €	55 957 €	57 865 €	57 000 €	
		616 €	- 703 €	- 5 548 €	- 235 €	1 908 €	- 865 €	- 3 962 €
Total	604 818 €	605 131 €	602 241 €	590 074 €	586 816 €	592 274 €	590 000 €	
Différence		313 €	- 2 890 €	- 12 167 €	- 3 258 €	5 458 €	- 2 274 €	- 12 544 €

### Tendance et orientation pour 2023 :

Pour 2023, il sera prudent de maintenir l'ensemble des dotations au même niveau que celles de 2022 (cf première partie : contexte national).

## 4 - Produits de service - chapitre 70

Ce chapitre regroupe le montant des ventes et des prestations de services par la commune : restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, vente de concessions funéraires, etc... Les produits de services en 2022 (289 204,12€) ont légèrement baissé par rapport à 2021 (moins 7042€), cette baisse étant principalement due à la baisse des ventes de concessions dans le cimetière.

Les produits de services ont représenté 7.9% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Lors du Conseil municipal du 30 novembre 2022, les tarifs ont été revus de la manière suivante : augmentation de 3.5% arrondi au 0.5 supérieur sur l'ensemble des tarifs pour suivre le taux d'inflation (+6.2% d'inflation glissante sur une année).

Les principales modifications ont portés sur :

- La modification du tarif pour les droits de place des manèges, avec la création d'un tarif journalier ;
- L'ajout de la redevance d'occupation du domaine public pour occupation privative du sol lors de manifestations ;
- La mise en cohérence des tarifs pour les concessions de cimetière ;
- La création d'une redevance pour la dispersion des cendres au jardin des souvenirs ;
- La création d'un tarif pour les copies de clé responsabilisation des détenteurs de clés ;
- Une précision sur le tarif de mise à disposition du chapiteau aux associations ;
- Les tarifs des spectacles arrondis à l'euro supérieur pour une facilité d'encaissement.

## 5 - Le FCTVA « fonctionnement »

Depuis 2018, la commune perçoit des recettes issues du fonds de compensation de TVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien de voirie et de bâtiment.

### Tendance et orientation pour 2023 :

Le montant de ce FCTVA s'élèvera à 8 305.23€ en 2023.

## C - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022 par chapitre :

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	719.404 €	744.352 €	657.250 €	776.569 €	<b>756.258€</b>
Charges de personnel (brutes) (chap 012)	1.698.191 €	1.749.023 €	1 744 833 €	1.810.129 €	<b>1.835.002€</b>
Contributions, participations, subventions (chap 65)	337.380 €	350.899 €	331.882 €	352.599 €	<b>330.182€</b>
Charges financières ou intérêts de la dette (chap 66)	73.241 €	67.956 €	96.926 €	89.102 €	<b>70.387€</b>
Atténuations de produits <sup>4</sup> (chap 014)	89.041 €	89.008 €	88.969 €	91.914€	<b>141.971€</b>
Charges exceptionnelle <sup>5</sup> (chap 67)	3.185 €	4.863 €	2.452 €	300€	<b>1.815€</b>
<b>TOTAL sans les op. d'ordre</b>	<b>2.920.442 €</b>	<b>3.006.102 €</b>	<b>2.922.313€</b>	<b>3.120.612 €</b>	<b>3.135.616€</b>

L'explication des chiffres sera donnée lors du vote du compte administratif de l'exercice 2022.

### 2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général comprennent toutes les dépenses de fluides, de matériel, les contrats de maintenance et de fournitures en général.

Il s'agit dans le budget du second poste de dépenses de fonctionnement. Il a représenté en 2022 plus de 24.12% des dépenses réelles de fonctionnement.

La maîtrise de ce chapitre fait toujours l'objet d'une grande attention afin de dégager le maximum d'autofinancement pour la réalisation du programme d'équipement.

Pour 2023, le retour de l'inflation, à un taux inédit depuis 1985, fera augmenter le coût des fluides de manière importante par rapport à 2022 :

	2021	2022	2023 (estimation)
Eclairage public	26 901 €	30 229,69€	54 415€ (estimation Lorient Agglomération de décembre 2022: x 1.8)
Electricité	30 120 €	42 775,04€	76 995€ (estimation Lorient Agglomération de décembre 2022: x 1.8)
Gaz	12 850 €	10 634,18€	37 220€ (estimation Lorient Agglomération au 22 07 22 : x3.5)
Bois	14 410 €	16 043,74€	21 000€ (hausse de 50% du prix de la tonne de bois)
Eau	5 133 €	7 734,77€	9 000€ (une hausse a été annoncée par la SAUR)
Carburant	9 841€	13512,15€	16 000€
<b>TOTAL</b>	<b>99 255€</b>	<b>120 929,57€</b>	<b>214 630€</b>

<sup>4</sup> Attribution de compensation Lorient agglomération

<sup>5</sup> Secours et dots, titres annulés

Tendance et orientation pour 2023 :

En 2023, la seule augmentation du coût des fluides est estimée à 93 700 € pour la commune, dans la section de fonctionnement. Ce surcoût sera absorbé par une redéfinition et une gestion précise des priorités, en fonctionnement comme en investissement.

Il conviendra de contenir les charges à caractère général à 880 000€

### 3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (012) pour 2022 s'élèvent à 1 835 002 € et se répartissent comme suit :

Rémunération du personnel	1 761 425 €
Assurance du personnel	70 135 €
Médecine du travail	3 168 €
Fonds de compensation SFT <sup>6</sup>	274 €

La masse salariale représente, comme pour toute collectivité, le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Elle demande une vigilance toute particulière et l'objectif pour 2023 sera d'en maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau de service public local offert à la population.

En 2022, les dépenses réelles de personnel atteignent 1 835 002€ soit 58,52% (58% en 2021 et 59% en 2020) des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage doit être analysé avec précaution car plus les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, plus la masse salariale (incompressible) apparaît importante en proportion.

Après déduction des atténuations de 37 275€ (chapitre 013) correspondant aux remboursements des arrêts maladie, maternité et accident de travail, les dépenses de personnel représentent 57,33% des dépenses réelles de fonctionnement (57% en 2020-et 2021).

	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charge 013	92.687 €	95.065 €	82.534 €	82.889 €	37.275€

La différence de montant entre 2022 et 2021 s'explique par la modification du marché avec la groupe Sofaxis par l'exclusion de la maladie ordinaire, de la longue maladie et du temps partiel thérapeutique.

Tendance et orientation pour 2023 :

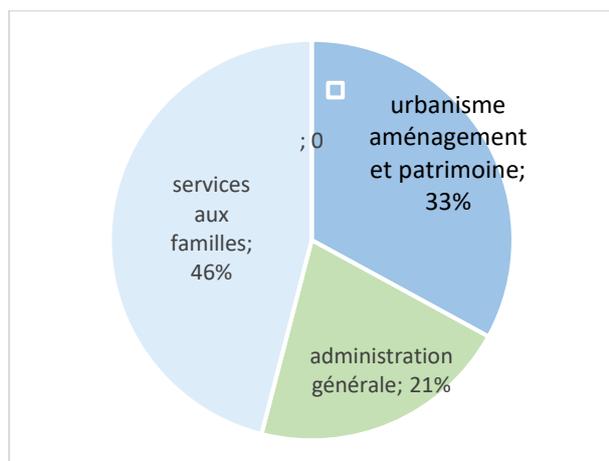
Pour 2023, il conviendra de tenir compte :

- De la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3.5% sur une année pleine ;
- De la revalorisation du SMIC ;
- Des avancements d'échelon et de grade ;
- D'un éventuel départ en retraite ;
- De la participation employeur sur la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- De la prise en compte de la prestation d'action sociale des agents au 012 (anciennement au 067 dans la M14)

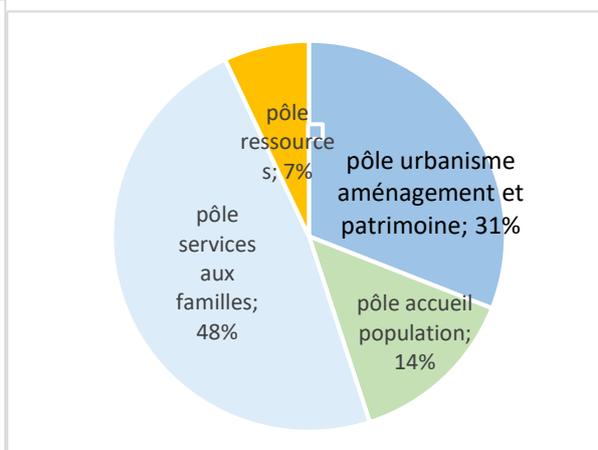
<sup>6</sup> SFT : supplément familial de traitement

## Répartition des agents par secteur (données 2022) :

Avant juillet 2022 :



Après juillet 2022 :



Le tableau qui suit présente les équivalents temps plein par service et la répartition homme-femme sur des postes permanents (services assurés sur l'ensemble de l'année) :

Nombre d'équivalent temps plein (ETP) par service et répartition hommes-femmes (Emplois permanents)

	ETP 01/01/2022	ETP au 01/01/2023	ETP femmes au 01/01/2023	ETP Hommes au 01/01/2023	Masse salariale par pôle 31/12/2022
Pole Accueil à la population	7,2	4	4	0	167 465,40 €
Pôle Ressources	0	3	3	0	202 621,56 €
Pole service aux familles					
vie scolaire	0,17	0,21	0,21	0	
Accueil périscolaire	2,10	1,75	1,56	0,19	
ATSEM	3,42	2,72	2,72	0	
Restauration scolaire - entretien des locaux	5,93	6,47	6,34	0,13	
Animation Enfance Jeunesse	3,66	3,94	2,26	1,68	
petite enfance	1,21	1,16	1,16	0	
Médiathèque	2,39	2,29	2,29	0	
Centre culturel	0,9	0,71	0,71	0	
Vie sportive	1,00	1,00	1,00	0	
<b>Pôle aux familles vie culturelle et vie sportive</b>	<b>20,78</b>	<b>20,25</b>	<b>18,25</b>	<b>2,00</b>	737 119 €
Pôle Urbanisme, Aménagement et Patrimoine					
Pole Urbanisme Aménagement et Patrimoine	4	3,1	0	3,1	
Espaces publics	6,75	5,75	0	5,75	
Bâtiment-voirie	4,25	5,25	1	4,25	
<b>Pôle Urbanisme Aménagement et Patrimoine</b>	<b>15</b>	<b>14,1</b>	<b>1</b>	<b>13,1</b>	537 980,75 €
<b>ETP TOTAL</b>	<b>42,98</b>	<b>38,35</b>	<b>26,25</b>	<b>15,10</b>	
Moyenne d'âge : 46,8 ans					
				<b>Contractuels remplaçants /accroissement d'activité</b>	<b>116 238,39</b>
				<b>Total</b>	<b>1 761 425,00 €</b>

Le montant total comprend uniquement la rémunération des agents.

En sont exclus (voir montants au § 2.3) :

- le coût de la médecine du travail ;
- le montant des assurances statutaires ;
- le versement au fonds de compensation du supplément familial.

#### 4 - Les autres charges de dépenses courantes (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont en baisse de -6.35% soit -22 418€ entre 2021 et 2022. Cette différence s'explique par la prise en charge du salaire du garde du littoral au 012 et de la baisse du montant de la prestation à la BBO au 065 car le garde du littoral est désormais intégré dans nos effectifs.

##### 4-1 - Indemnités et formation des élus :

L'enveloppe des indemnités des élus est calculée sur la base du nombre d'élus pouvant donner lieu à indemnisation à savoir pour la commune :

- le maire
- les adjoints (8)
- les conseillers délégués (2)
- les conseillers de la majorité (9)

L'enveloppe annuelle pour les indemnités des élus en 2023 sera de 110 621€ brut.

Il est à noter que les élus de la minorité ne sont pas concernés par cette indemnité.

La formation des élus locaux a été impactée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de mandats locaux.

Cette loi impose désormais :

- de fixer un montant de crédits formation compris entre 2% et 20 % du montant de l'enveloppe des indemnités. Pour Locmiquélic le taux était de 3% en 2022 ;
- de reporter les montants de crédit non consommés d'exercice en exercice ;
- de réaliser, pour les élus ayant reçu une délégation, une formation obligatoire au cours de la première année de mandat.

L'enveloppe pour les formations des élus 2022 n'a pas été consommée.

Tendance et orientation pour 2023 :

Il conviendra de maintenir le taux de 3% pour 2023 et de favoriser les formations en distanciel ou à proximité géographique.

##### 4-2 - Subventions aux associations :

La municipalité continuera à étudier, au cas par cas, les demandes des associations, ne serait-ce, au minimum, que pour marquer sa reconnaissance de manière symbolique. Le montant des subventions sera détaillé lors du vote du budget.

##### 4.3 - Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Le montant de la subvention d'équilibre 2023 pour le CCAS sera ajusté aux besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS. Il devrait être comparable à celui inscrit en 2022.

##### 4.4 - Subvention aux écoles privées :

Tendance et orientation pour 2023 :

Le montant à prévoir sera d'environ 73 000€.

## 5 - Charges financières - Chapitre 66

Ce chapitre était de de 70 387€ en 2022, soit 2% des dépenses de fonctionnement.

En raison de la hausse importante de l'inflation, il conviendra de prendre en compte une augmentation significative des taux des prêts à taux variable pour 2023 et une augmentation de ce chapitre.

En effet, les 4 prêts contractés par la commune auprès du Crédit Agricole sont à versement constant.

Ainsi, lorsque le taux est stable les échéances sont constantes, et le capital s'amortit de façon progressive. Lorsque les taux baissent, les échéances diminuent, mais lorsque la courbe des taux est inversée, le coût du crédit augmente

La commune a bénéficié d'une baisse des taux entre 2011 et 2022.

Désormais la courbe des taux est inversée, le versement reste constant et la durée du prêt augmente.

Tendance et orientation pour 2023 :

La possibilité de réviser les taux est en cours de négociation avec le Crédit Agricole.

## 6 - Charges exceptionnelles - Chapitre 67

Cette ligne a été beaucoup plus sollicitée cette année que l'année précédente en raison de la reprise des voyages dans les établissements scolaires (+1515.37€).

Ce chapitre n'existera plus en M57 et les dépenses 2023 seront réparties entre le chapitre 011 et le chapitre 012.

# QUATRIEME PARTIE :

## LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS

### A - LA DETTE

#### 1 - Rétrospective

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
encours au 1 <sup>er</sup> janvier	2.340.453 €	3.030.453 €	3.595.678 €	4.173.162 €	3.889.187 €	3.598.873 €
capital	260.418 €	284.775 €	231.375 €	283.975 €	290.314 €	298.972 €
intérêts	62.404 €	73.242 €	67.956 €	96.926 €	70.935 €	70.387 €
emprunts levés	950.418 €	850.000 €	808.958 €	0 €	0 €	0€
encours au 31 décembre	3.030.453 €	3.595.678 €	4.173.162 €	3.889.187 €	3.598.873 €	3.229.514

Montant de l'annuité de la dette (capital + intérêt) à rembourser en 2023 avec les taux connus au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Crédit agricole Morbihan : annuité de 214 391 € à 3.94 %
- Caisse d'Epargne : annuité de 11 216 € à 4.490 %
- Caisse alloc familiales : annuité de 21 184 € à 0 %
- Caisse CDC : annuité de 105 361 € à 2.236%
- Crédit Mutuel de Bretagne : annuité de 33 560 € à 1.13%

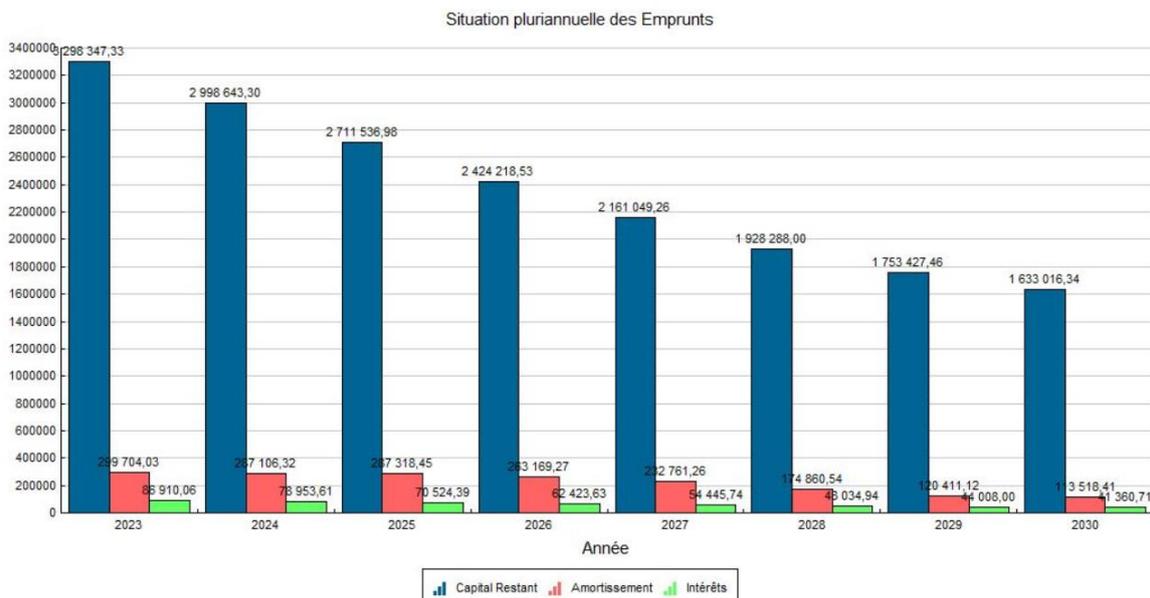
**TOTAL : 3 598 873 €uros au 01.01.2022 et 3 229 514 €uros au 01.01.2023**

Un contact a été pris en 2022 avec la société Stratégie Financière Partagée (SFP) pour effectuer un audit qui aura pour objectif de mettre en évidence les économies possibles en termes d'intérêt et de cadencement de la dette. Cette étude est en cours et devrait aboutir en 2023.

#### 2 - Prospective 2022-2028 :

Bilan de l'année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement annuel des Intérêts	70 387	87 825	79 586	70 878	62 466	54 445	48 034
Remboursement annuel du capital (amortissements)	298 972	297 886	285 065	285 556	268 789	232 761	174 860
Capital restant dû APRES échéance	3 229 514	3 298 347	3 000 460	2 711 536	2 429 838	2 161 049	1 928 288

Il est donc anticipé une baisse de la charge des intérêts de la dette sur le fonctionnement et de la charge du capital de la dette sur l'investissement.



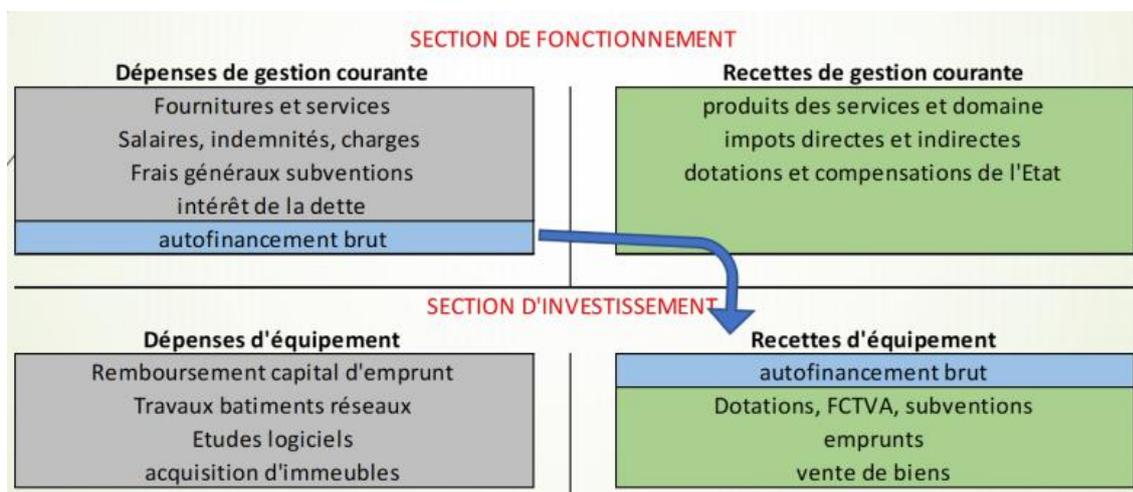
## B- DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

L'excédent de fonctionnement dégagé par la section de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire et au remboursement du capital de la dette.

L'enjeu pour les collectivités est aussi de dégager chaque année un autofinancement qui permette de soutenir leurs projets d'investissement.

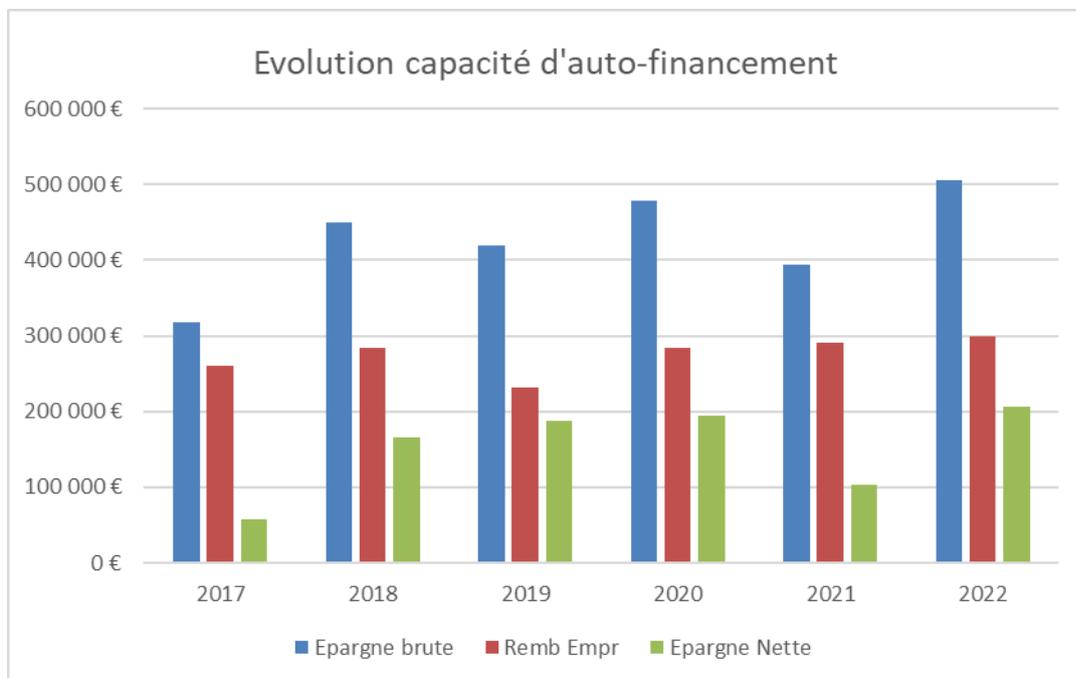
L'objectif est donc de consolider des marges en matière d'autofinancement en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.

Transfert de l'autofinancement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :



Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera à affiner en fonction des cadrages établis pour 2023 (fin février 2023).

Il convient de noter dans le tableau ci-dessous que la commune retrouve une CAF nette supérieure à 200k€, ce qui a un impact très favorable sur le taux d'endettement de la commune (voir § suivant).



## C - INDICATEURS ET RATIOS

### 1 - Rétrospective des données financières :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	3 854 504	3 649 498	4 019 905	3 744 071	3 621 294	4 386 949	4 103 142
Dépenses de fonctionnement	3 188 820	3 027 059	2 964 162	3 086 740	3 003 867	3 482 013	3 337 081
Résultat de l'année	665 684	622 439	1 055 743	657 331	617 427	904 936	766 061
Capacité d'autofinancement brute	385 462	318 451	450 388	419 882	478 588	399 218	505 803
Remboursement capital emprunts	310 646	260 418	284 775	231 375	283 975	291 277	298 972
Capacité d'autofinancement nette	74 816	58 033	165 613	188 507	194 613	107 941	206 831
% remboursement dette par la CAF	80,59%	81,78%	63,23%	55,10%	59,34%	72,96%	59,11%
Capital restant dû au 31/12	2 340 453	3 030 453	3 595 678	4 173 162	3 889 187	3 598 873	3 229 514
Désendettement année CAF	6,1 ans	9,5 ans	7,7 ans	10 ans	8,1 ans	9 ans	6,4 ans

NB : les dépenses et les recettes de fonctionnement mentionnées dans ce tableau sont les dépenses et les recettes totales qui comprennent les opérations d'ordre<sup>7</sup>

### 2 - les ratios :

Divers ratios permettent de mesurer le poids de la dette et la solvabilité de la commune, c'est-à-dire sa capacité à faire face à ses engagements, ainsi que la pression fiscale sur les habitants:

- Le ratio 1 est « **Le pourcentage de la capacité d'autofinancement (CAF) consacré au remboursement de la dette** ». Ce pourcentage annuel est à ramener autour de 45% de CAF brut pour préserver l'autofinancement des investissements et éventuellement pour pouvoir recourir à l'emprunt. Les emprunts étant contractés,

<sup>7</sup> Contrairement à une opération réelle, une opération d'ordre budgétaire correspond à un jeu d'écriture sans flux financier réel et doit par conséquent toujours être équilibrée en dépenses et en recettes. EX : amortissements.

seule l'augmentation de la CAF brute peut faire baisser ce pourcentage. Ce ratio est en baisse, mais il reste encore trop élevé, à 59%

- Le ratio 2 « **Dettes/Epargne brute** » : C'est la capacité de désendettement, elle détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes.  
En fin d'exercice 2022, ce ratio s'élève à **6.4 ans**, pour un seuil d'alerte à 8 ans et un seuil critique à 12 ans. L'objectif de la municipalité est de continuer à maîtriser ce ratio en le ramenant de manière durable en dessous de 6 ans.
- Le ratio 3 « **Produit des impôts directs/Population** » révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. La moyenne est d'environ 450€ pour une commune entre 3500 et 5000 habitants. La pression fiscale à Locmiquélic est dans la moyenne des villes de 3500 à 5000 habitants (voir tableau ci-dessous).
- Le ratio 4 « **dette/habitant** » : c'est l'encours total de la dette / population INSEE. C'est un indicateur de suivi de la situation financière de la commune, qui mesure le poids de la dette qui contribue à financer les équipements nécessaires à la population de la commune. Pour Locmiquélic, il est 791€ par habitant.

	2018	2019	2020	2021	2022
% d'absorption de la CAF par les remboursements	63.23%	55.10%	59.34%	72.96%	59.11%
Capacité de désendettement	7.7 ans	10 ans	8.1 ans	9 ans	6.4 ans
Pression fiscale	411,76€	424,89€	439,40€	474,40€	489,09€

## D - CONSEQUENCES SUR LA CAPACITE A EMPRUNTER

Depuis 2020, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt et a financé ses investissements exclusivement sur ses fonds propres (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et en recherchant systématiquement des subventions.

Cette politique a permis de revenir en 2022 à une capacité de désendettement de 6.4 ans. L'objectif est de conserver, voire d'améliorer, cette capacité de désendettement.

Le recours à l'emprunt devra être, encore pour cette année, l'ultime recours pour financer les investissements, et il ne concernera que les travaux de requalification de la Grande Rue et de ses abords.

## E - LES OBJECTIFS FINANCIERS 2023 DE LA COMMUNE

Cette année encore, la municipalité se fixe pour objectifs de financer ses investissements sur fonds propres<sup>8</sup>. La seule exception pourrait être pour le programme d'aménagement du secteur de la Grande Rue pour lequel le recours à l'emprunt peut être nécessaire.

Pour cela, la municipalité souhaite :

<sup>8</sup> Pour la commune, les ressources propres proviennent du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et des subventions reçues.

Les fonds propres sont constitués des ressources propres et de la capacité d'autofinancement (CAF) nette, c'est-à-dire l'épargne annuelle en fonctionnement diminuée du remboursement du capital des emprunts.

1. Maintenir la capacité d'autofinancement (CAF brute) des investissements à hauteur de 350 000€.
2. Maintenir les charges à caractère général en dessous de 870 000€ ;
3. Maintenir le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement en dessous de 57 %. Après déduction des atténuations de 31 000€ (chapitre 013) correspondant aux remboursements des arrêts accident de travail, les dépenses de personnel pour 2022 ont représenté 54% des dépenses réelles de fonctionnement (56% en 2020, 55% en 2021) ;
4. Poursuivre le désendettement de la commune, en maintenant le ratio de désendettement (capital des emprunts restant dû divisé par la capacité d'autofinancement brute) en dessous de 7 ans<sup>9</sup> ;
5. Ramener le ratio du pourcentage annuel de la capacité d'autofinancement (CAF) brute consacré au remboursement de la dette » autour de 45% de CAF brute<sup>10</sup>, pour préserver l'autofinancement des investissements et pouvoir recourir à l'emprunt pour le programme de la Grande Rue.
6. Maintenir la dette par habitant à 791€

## **F - LES AMORTISSEMENTS**

La dotation aux amortissements constitue un processus obligatoire d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités. Les dotations aux amortissements 2022 du budget communal s'élèvent à 206 785€.

Amortissements	Montant	Durée d'amortissement			
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans
Frais d'étude urbanisme	28 949,73		x		
Frais d'étude	4 139,36		x		
biens de faible valeur	0,00	x			
Autres collectivités - bien mobilier, matériel et étude	712,33		x		
Personne de droit privé - bien mobilier, matériel et étude	3 624,93		x		
Attribution de compensation EP	3 953,91				x
	39 539,00	x			
Logiciels	9 164,61		x		
Réseaux d'électrification	2 684,63				
Autres réseaux	26 042,84				x
Elaboration du PRDU	6 187,24			x	
Véhicules	15 127,61		x	x	
Matériel informatique	13 144,30		x		
Matériel de bureau Mobilier	2 759,39	x	x		
Matériel divers (panneaux, mobilier urbain, tondeuses, débroussailleuse...)	38 007,52	x	x		
<b>Total Amortissements biens</b>	<b>194 037,40</b>				
Subventions amortissables	12 747,46	sur la durée d'amortissement du bien subventionné			
<b>Total</b>	<b>206 784,86</b>				

Avec le passage en nomenclature M57, l'application par principe de la règle de l'amortissement prorata temporis est instaurée. Ainsi, l'amortissement commencera désormais à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la commune et non plus au début de l'année suivante.

<sup>9</sup> 9 ans en 2021.

<sup>10</sup> 73.89% en 2021. Les emprunts étant contractés, seule l'augmentation de la CAF brute pourra faire baisser ce pourcentage.

# CINQUIEME PARTIE :

## LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

### A - LES PRIORITES ET LES PRINCIPES DE GESTION DE LA MUNICIPALITE EN INVESTISSEMENT

La municipalité entend maintenir le cap des actions d'investissements qu'elle a entreprises depuis 2020. Dès lors que les fonctions premières et essentielles des services municipaux sont assurées, elle s'est fixée pour objectif d'agir en priorité dans les domaines liés au maintien, voire à l'amélioration du bien-être des habitants, à savoir :

- a) L'aide sociale et les services aux familles ;
- b) Le cadre de vie, avec un effort sur la sécurité de tous les modes de déplacement, la rénovation progressive de la voirie, l'embellissement de la ville et le soutien aux activités de loisirs.

Les principes qui guident le programme d'équipement de 2023 sont les suivants :

- a) Entretien le patrimoine bâti existant ;
- b) Réaliser les constructions indispensables liées au besoin en logements ;
- c) Mettre en œuvre le programme de la municipalité ;
- d) Lorsque cela est possible, répartir géographiquement les investissements sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- e) Après avoir différé les programmes lourds depuis 2020, à l'exception notable de l'aménagement du secteur de Pen Mané, car il est lourdement subventionné, et privilégié les actions ponctuelles avec un résultat perceptible à très court terme, lancer le projet d'aménagement du secteur de la Grande Rue, qui nécessitera le seul recours à l'emprunt envisagé sur la durée du mandat 2020-2026 ;
- f) N'engager des études que dans la perspective de travaux à suivre ;
- g) Monter un dossier de subvention chaque fois que cela est possible.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera actualisé et précisé jusqu'à l'horizon 2026.

Pour les projets d'aménagement urbains, la municipalité adopte progressivement une nouvelle gouvernance, avec une volonté d'ouverture, en associant les listes minoritaires au pilotage des projets.

## B - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022 - RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Recettes	1 073 122,11 €	- €	1 073 122,11 €
Chap. 10 - FCTVA	84 086,00 €		84 086,00 €
Chap. 10 - Taxe d'Aménagement	62 412,19 €		62 412,19 €
Chap. 13 - Subventions	160 712,74 €		160 712,74 €
DETR entretien du patrimoine bâti 2021	10 936,00 €		10 936,00 €
ADEME Réseau de chaleur	36 035,40 €		36 035,40 €
PST aide exceptionnelle travaux voirie/rénovation énergétique	15 432,80 €		15 432,80 €
PST aide exceptionnelle travaux voirie rue RP et Bruyère	30 444,00 €		30 444,00 €
PST réfection de voirie rue de la digue et parking SMA	8 124,15 €		8 124,15 €
PST remplacement huisseries et stores écoles	3 959,40 €		3 959,40 €
PST toiture bardage salle des sports	36 485,00 €		36 485,00 €
Département mise en accessibilité toilettes normandèze	10 000,00 €		10 000,00 €
Participation Morbihan Energie	5 060,99 €		5 060,99 €
CEREMA France vue sur Mer	1 600,00 €		1 600,00 €
ETAT capteur CO2 dans les écoles	2 635,00 €		2 635,00 €
Chap.1068 - Affectation du résultat	478 338,11 €		478 338,11 €
Chap. 040-041 - Amort. Immo./Op. patrimoniales	210 962,47 €		210 962,47 €
Chap 042 - vente de terrain	- €		- €
Chap. 001 - Excédent reporté	76 610,60 €		76 610,60 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 94 360,11 €</b>	<b>- 345 520,82 €</b>	<b>- 439 880,93 €</b>
<b>Chap. 021 - excédent de fonctionnement prévisionnel 2022</b>	<b>766 060,58 €</b>		
<b>Equilibre</b>	<b>671 700,47 €</b>	<b>- 345 520,82 €</b>	<b>326 179,65 €</b>

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent les recettes d'investissement en chiffres et en pourcentages de 2019 à 2022.

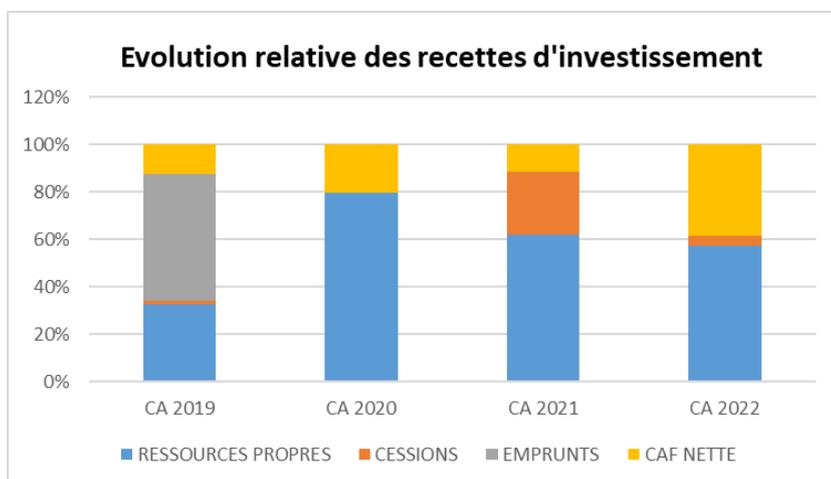
Les ressources propres sont constituées des revenus du FCTVA, du produit de la taxe d'aménagement et des subventions.

Il convient de noter que la politique de la municipalité, en « bon père de famille », dégage une épargne qui contribue à hauteur de 38% aux investissements.

	CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022	
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	497 026,00 €	33%	754 032,00 €	79%	559 423,00 €	62%	307 211,00 €	57,40%
<b>CESSIONS</b>	15 000,00 €	1%	0,00 €	0%	240 000,00 €	27%	21 125,00 €	3,95%
<b>EMPRUNTS</b>	808 958,00 €	54%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00	0,00%
<b>CAF NETTE</b>	188 507,00 €	12%	194 613,00 €	21%	102 952,00 €	11%	206 831,00 €	38,65%
	1 509 491,00 €	100%	948 645,00 €	100%	902 375,00 €	100%	535 167,00 €	100,00%

CAF nette = CAF brute - remboursement du capital des emprunts

L'explication des sommes ci-dessus sera donnée lors du vote du compte administratif 2022



## C - PREVISION D'INVESTISSEMENT POUR 2023

### 1- Les recettes d'investissement 2023

Pour 2023, le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement composant les ressources propres sont estimés respectivement à 41 587€ et à 55 000€.

Subventions attendues en 2023 (notifiées) :

- Solde Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - réseau de chaleur : 19 429,65€
- Département - Programme de Solidarité Territoriale (PST) -aménagement du cimetière : 33 453€
- DETR cimetière : 54 000€
- CEREMA France vue sur Mer : 181 800€
- REGION parcours sportif : 13 990€
- Conservatoire du littoral : 77 400€

Les ressources propres de la commune pour investir s'élèveront donc au minimum à 476659€. Les fonds propres disponibles, c'est-à-dire la capacité à investir sans emprunt, seront donc de 676 659€, soit l'addition des ressources propres et de la capacité d'autofinancement nette de 2023, estimée à ce jour à 200 000€.

### 2 - Les dépenses d'investissement en 2023

<b>Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement :</b>	<b>808 498,00 €</b>
<b>DEPENSES RECURRENTES</b>	
<i>Habitat-Aménagement urbain</i>	<b>60 000,00 €</b>
<i>Service aux familles</i>	<b>2 250,00 €</b>
<i>Cadre de vie et sécurité routière</i>	<b>48 300,00 €</b>
<i>Centre technique municipal</i>	<b>20 000,00 €</b>
<i>Administration générale</i>	<b>17 000,00 €</b>
<i>Vie culturelle</i>	<b>1 500,00 €</b>
<i>Prévention des risques professionnels</i>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Sous-total dépenses récurrentes</b>	<b>151 550,00 €</b>
<b>DEPENSES STRUCTURANTES</b>	
<i>Habitat-Aménagement urbain</i>	<b>496 600,00 €</b>
<i>Service aux familles</i>	<b>14 000,00 €</b>
<i>Cadre de vie et sécurité routière</i>	<b>136 400,00 €</b>
<i>Administration générale</i>	<b>2 448,00 €</b>
<i>Vie culturelle</i>	<b>3 000,00 €</b>
<i>Vie sportive</i>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Sous-total dépenses structurantes</b>	<b>656 948,00 €</b>

Tous ces projets et leurs affichages définitifs seront détaillés au moment du vote du Budget 2023

## D - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Plan pluri-annuel d'Investissement - Recettes (PPI)							
Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
FEDER - Réseau de chaleur	60 054		19 430				79 484
Etat - DETR	7 602	13 571	65 610				86 783
REGION	5 538		13 990				19 528
FIC numérique	2 903						2 903
FIC ruralité				25 000			25 000
FIC structurant 2ème phase				117 430			117 430
VALORISATION CEE	33 620						33 620
Lorient Agglo			26 833		45 000		45 000
ADEME		36 035					36 035
Département	49 776	10 000					59 776
PST	8 394	94 445	81 567	110 250	37 500	19 500	351 656
Participation Morbihan Energie		5 061					5 061
Conservatoire du littoral			77 400				77 400
France vue sur mer		1 600	181 800				183 400
Cessions d'immobilisations (terrains école + terrain CTM)	244 870	21 125		260 000	140 000		665 995
FCTVA (N+2)	263 960	84 086	41 587	80 000	70 000	118 109	657 742
Autres (Taxe d'aménagement...)	72 737	62 412	55 000	55 000	55 000	55 000	355 149
<b>TOTAL Recettes d'investissements</b>	<b>749 454</b>	<b>328 335</b>	<b>536 384</b>	<b>647 680</b>	<b>347 500</b>	<b>192 609</b>	<b>2 801 961</b>
Plan pluri-annuel d'Investissement - Dépenses (PPI)							
Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
Dépenses diverses / récurrentes	193 700	142 486	151 550	140 000	140 000	140 000	907 736
Dépenses structurantes	949 600	542 669	656 948	1 180 000	280 000	200 000	3 809 217
Habitat - aménagement urbain	415 000	361 224	496 600	795 000	200 000	80 000	2 347 824
Services aux familles	23 000	7 915	14 000	260 000	0	0	304 915
Cadre de vie - sécurité routière	80 600	118 200	93 400	100 000	80 000	80 000	552 200
Centre technique municipal	25 000	0	43 000	0	0	40 000	108 000
Vie sportive	406 000	26 430	4 500	0	0	0	436 930
Administration générale	0	28 900	2 448	25 000	0	0	56 348
Vie culturelle	0	0	3 000	0	0	0	3 000
Vidéoprojecteur Artimon			3 000				3 000
<b>TOTAL Dépenses d'équipement (récurrentes et structurantes)</b>	<b>1 143 300</b>	<b>685 155</b>	<b>808 498</b>	<b>1 320 000</b>	<b>420 000</b>	<b>340 000</b>	<b>4 716 953</b>
sans reprise des RàR 2020							

Le total des recettes ne tient pas compte du virement de l'excédent de fonctionnement qui sera déterminé, lors de l'élaboration du budget, à l'issue des réunions de cadrage budgétaire.

## GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CAF	Capacité d'Autofinancement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Lorient Agglomération)
CLF	Comité des Finances Locales
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (Etat, géré par Lorient Agglomération)
DETR	Dotations à l'Equipeement des Territoires Ruraux (Conseil départemental)
DF	Dotations Forfaitaires (inclus dans la DGF)
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement (Etat)
DMTO	Droit de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation (inclus dans la DGF)
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSC	Dotations de Solidarité Communautaire (Lorient Agglomération)
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (Etat)
DSR	Dotations de Solidarité Rurale (Etat)
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Lorient Agglomération pour Locmiquélic)
EREF	Espace Ressources Emploi Formation (Organisme intercommunal situé à Riantec)
ETP	Equivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (Etat, via Lorient Agglomération)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCH	Indice des Prix à la Commission Harmonisée
MSAP	Maison des Services au Public
NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OISBRG	Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PST	Programme de Solidarité Territoriale (Conseil départemental)
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
SMIC	Salaire Minimum
SRU	Loi sur la Solidarité de Renouvellement Urbain
TH	Taxe d'Habitation
TLPE	Taxe sur la Publicité Extérieure

